



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-IV-26
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 32
- représentés : 1
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD Conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacques DALEX a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIÈRE

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

ABSENTS : Néant

Du dépôt en
Préfecture le
03 AVR. 2026
De la publication le
09 AVR. 2026

Election du Maire

Monsieur Xavier BALLORAIN, doyen de l'Assemblée, prend la présidence du Conseil Municipal.

L'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».



Le président de l'Assemblée fait appel à candidatures pour l'élection du Maire par le Conseil Municipal.

Le président de l'Assemblée demande aux candidats aux fonctions de Maire de se déclarer.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE et Monsieur Yves CREPEL présentent leurs candidatures.

Ayant constaté qu'il n'y a pas d'autre candidature, Le président de l'Assemblée invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Sur proposition du président de l'Assemblée, les deux benjamins, Madame Camille LARROUY et Monsieur Quentin DUNAND sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 33 |
| c. Bulletins blancs | 0 |
| d. Bulletins nuls | 0 |
| e. Bulletins blancs + Bulletins nuls | 0 |
| f. Nombres de suffrages exprimés (b-e) | 33 |
| g. Majorité absolue | 17 |

Ont obtenu :

| INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| YVES CREPEL | 30 | TRENTE |
| CHRISTINE DUMONT-THIOLLIERE | 3 | TROIS |

Monsieur Yves CREPEL ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

La Secrétaire de séance,
Julie DENAMBRIDE

Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.